# **ORGANISATION MONDIALE**

RESTRICTED

G/SPS/R/31

23 décembre 2003

# **DU COMMERCE**

(03-6753)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

# RÉSUMÉ DE LA RÉUNION TENUE LES 29 ET 30 OCTOBRE 2003

Note du Secrétariat<sup>1</sup>

#### I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa vingt-huitième réunion les 29 et 30 octobre 2003. Le Président du Comité, M. Paul Martin (Canada), a ouvert la réunion. L'ordre du jour proposé dans l'aérogramme WTO/AIR/2197 a été adopté avec des modifications.

#### II. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

- a) Renseignements communiqués par les Membres
  - i) Activités des Membres

Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) au Canada

- 2. Le représentant du Canada a rendu compte de l'évolution de la situation concernant un cas unique d'ESB. Les autorités canadiennes avaient identifié le troupeau d'origine de l'animal en cause et déterminé sa date de naissance qui était antérieure à l'entrée en vigueur de l'interdiction des aliments du bétail par le Canada. La source d'infection la plus probable était des aliments contaminés associés à un très petit nombre d'animaux importés du Royaume-Uni entre 1982 et 1989, qui avaient introduit l'infectivité dans la filière alimentaire des animaux après leur abattage. Le Canada appliquait les recommandations formulées par une équipe internationale d'experts de l'ESB, notamment le retrait des matériels à risques spécifiés (MRS) des produits alimentaires destinés à la consommation humaine et il a appelé l'attention des Membres sur une communication récente de scientifiques canadiens (disponible à l'adresse www.inspection.gc.ca) qui concluait que le Canada était un pays à risque minime, selon la définition du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.
- 3. Le Canada a rappelé aux pays les recommandations de l'OIE concernant certains produits qui devraient être exemptés de toute mesure liée à l'ESB, indépendamment du statut du pays au regard de cette maladie: semence, embryons, lait et produits laitiers et suif déprotéiné. Il a également demandé aux Membres d'autoriser l'accès aux marchés pour les viandes et les produits à base de viande ne présentant aucun danger, y compris les viandes d'agneau, de chèvre, de caribou et de bœuf musqué, conformément aux normes de l'OIE, et de convenir de conditions qui permettraient les échanges de certaines catégories d'aliments pour animaux domestiques et d'animaux vivants. Le Groupe ad hoc de l'OIE pour l'évaluation du statut des pays au regard de l'ESB s'était réuni à Paris du 22 au 26 septembre 2003 et l'OIE continuerait à réviser le chapitre sur l'ESB sur la base de nouvelles données scientifiques et à examiner les moyens de simplifier le classement des pays en fonction de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

leur situation. De plus amples renseignements sur la situation canadienne étaient disponibles dans le document G/SPS/GEN/448, et sur le site Internet de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, à l'adresse www.inspection.gc.ca.

4. Le représentant de l'OIE a dit que les modifications qu'il était proposé d'apporter au chapitre sur l'ESB comme suite aux réunions tenues en septembre seraient communiquées au Comité du Codex et aux membres de l'OIE en mai 2004. Le Groupe ad hoc pour l'évaluation du statut des pays était en train d'étudier un statut de "pays provisoirement indemne d'ESB", qui devait aussi être examiné en mai 2004.

Situation en ce qui concerne la fièvre aphteuse en Argentine

5. Le représentant de l'Argentine a dit qu'un foyer de fièvre aphteuse était apparu le 29 août 2003. Le cas suspect avait été signalé dans le nord du pays, où 37 porcs étaient infectés, bien que le diagnostic de fièvre aphteuse n'ait pas encore été confirmé. Plusieurs mesures avaient été prises: l'introduction d'animaux originaires des zones infectées était interdite; des restrictions frappaient les exportations provenant de cette zone (bien que les animaux élevés sur place soient destinés exclusivement à la consommation locale); toutes les espèces sensibles dans un rayon de 3 km avaient été vaccinées; et une zone de surveillance de 10 km avait été déclarée au mois d'août.

Manuel australien sur l'analyse des risques liés à l'importation et Conférence 2003 sur la quarantaine et l'accès aux marchés

- 6. Le représentant de l'Australie a informé le Comité que son pays avait récemment publié un Manuel sur l'analyse des risques liés à l'importation en remplacement de la version de 1998. Cet ouvrage, disponible sur le site Internet du Ministère australien de l'agriculture, des pêches et des forêts (www.daff.gov.au/biosecurityaustralia), sur support CD Rom ou sur papier, expliquait les procédures d'analyse des risques suivies en Australie.
- 7. Le représentant de l'Australie a également rendu compte des travaux de la troisième Conférence sur la quarantaine et l'accès aux marchés organisée conjointement en septembre 2003 par le Ministère australien de l'agriculture, des pêches et des forêts et le Conseil consultatif en matière d'exportations en quarantaine. La Conférence a réuni 250 représentants du monde entier. Les actes de la Conférence étaient disponibles sur le site Internet et sur papier (courrier électronique: bde@daff.gov.au). Les représentants du Brésil et de la Chine ont dit que leurs experts avaient participé à la Conférence et l'avaient trouvée extrêmement utile.

Service autonome sanitaire et phytosanitaire (SASA) du Venezuela

8. Le représentant du Venezuela a donné des renseignements concernant la structure et le fonctionnement du SASA, chargé de l'exécution des programmes à caractères sanitaire et phytosanitaire dans son pays (G/SPS/GEN/442).

Réglementation des États-Unis relative à la sécurité en matière de santé publique et au bioterrorisme

9. Le représentant des États-Unis a invité les participants au Comité à une séance d'information qui se tiendrait le 29 octobre 2003 sur le statut des deux nouveaux règlements des États-Unis en matière de bioterrorisme et sur le stade atteint dans leur mise en œuvre. Le 10 octobre 2003, la FDA avait publié deux textes sous la forme de règles finales intérimaires qui prendraient effet le 12 décembre 2003. Les États-Unis continueraient de recevoir des observations sur des questions spécifiques jusqu'au 24 décembre 2003 et rouvriraient pour une durée additionnelle de 30 jours à compter de mars 2004 la période prévue pour la présentation d'observations, une fois que les pays auraient quelque expérience du fonctionnement de ces règles. Pendant les premiers mois de mise en

œuvre, les États-Unis exerceraient leur faculté discrétionnaire pour faire appliquer les règles finales intérimaires, reconnaissant que plusieurs parties intéressées auraient peut-être besoin qu'on les aide à comprendre les prescriptions figurant dans ces textes pour pouvoir les respecter. Les États-Unis mettaient en place des activités d'information et d'éducation pour aider les pays à comprendre les nouvelles règles.

- 10. Le représentant des Communautés européennes s'est déclaré déçu que ces dernières n'aient pas reçu de réponses directes aux observations qu'elles avaient faites en août 2002 et avril 2003 au sujet des différentes prescriptions en matière d'information des divers organismes des États-Unis qui, elles l'espéraient, pourraient être harmonisées et se montrer moins restrictives pour le commerce. Il a également contesté la nécessité de disposer d'un agent aux États-Unis, apparemment dénué de responsabilités juridiques, pour servir de point de contact.
- b) Problèmes commerciaux spécifiques
  - i) Nouvelles questions

Lignes directrices de la Corée concernant les essais relatifs aux limites maximales de résidus

- 11. Le représentant des États-Unis s'est inquiété de ce que la réglementation modifiée de la Corée en matière d'importations soit contraignante et ne se fonde pas sur des critères scientifiques. En vertu du nouveau programme d'inspection des importations, les céréales, les fruits et les légumes importés seraient soumis à un essai annuel relatif aux limites maximales de résidus afin de vérifier la présence de 196 produits agrochimiques. Les importateurs devraient prendre le coût de ces essais à leur charge, soit 1 800 dollars EU, alors que les producteurs nationaux étaient exemptés des prescriptions obligatoires en matière d'essais. Les producteurs nationaux étaient assujettis à des essais aléatoires, dont le gouvernement coréen assumait le coût.
- 12. Les représentants de l'Australie, des Communautés européennes et de la Nouvelle-Zélande ont également demandé à la Corée de modifier la mesure, qui, selon eux, était contraire aux dispositions de l'Annexe C de l'Accord SPS.
- 13. Le représentant de la Corée a répondu que son pays avait modifié la réglementation pour se doter d'un niveau de protection suffisant et précisé qu'aucune observation n'avait été formulée au sujet de cette question lorsque la Corée avait fait distribuer sa notification SPS au début de l'année. Il a ajouté que la Corée comptait réduire sensiblement les droits perçus au titre des essais, le coût de ces derniers ayant baissé du fait de l'évolution des techniques.
- 14. Le représentant des États-Unis a répondu que le 10 mars 2003, son pays avait présenté des observations au sujet de la notification de la Corée (G/SPS/N/KOR/123) et que deux réunions avaient eu lieu en septembre entre les États-Unis et les responsables coréens concernant cette question.

Restrictions imposées par le territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois) à l'importation des pommes de terre

15. La représentante de la Nouvelle-Zélande a dit que des retards s'étaient produits dans le traitement de la demande d'accès aux marchés que son pays avait présentée pour exporter des pommes de terre au Taipei chinois bien que toutes les conditions requises aient été remplies. La Nouvelle-Zélande avait également répondu à des demandes de renseignements supplémentaires du Taipei chinois qui concernaient des parasites introuvables en Nouvelle-Zélande et des parasites qui ne se détectaient pas sur les pommes de terre exportées mais seulement sur le plant de pomme de terre. Pour l'examen de la demande de la Nouvelle-Zélande, le Taipei chinois avait désormais accepté

d'utiliser la NIMP n°10, qui donnait des directives en matière d'exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles.

16. Le représentant du Taipei chinois a rappelé que la Nouvelle-Zélande avait demandé l'accès au marché pour la première fois le 20 septembre 1995, bien qu'elle n'ait pas fourni d'assurance que ses pommes de terre soient exemptes de nématodes avant avril 2001. En février 2002, elle avait retiré sa demande initiale en demandant que sa proposition soit examinée en vertu de la NIMP n°10. En juillet 2002, une nouvelle évaluation du risque phytosanitaire avait été effectuée. À l'issue d'une visite de responsables du Taipei chinois, la Nouvelle-Zélande avait été priée de fournir une liste mise à jour des parasites. Celle-ci avait été reçue le 31 avril 2003. Le Taipei chinois avait alors demandé de plus amples informations sur la situation en matière de parasites le 23 septembre 2003 mais n'avait pas encore reçu la réponse dont il avait besoin de la Nouvelle-Zélande pour pouvoir établir un règlement en matière de quarantaine à l'importation.

Prescriptions imposées par le Taipei chinois en ce qui concerne le traitement thermique de la viande et de la farine d'os de volaille

- 17. Le représentant des États-Unis a indiqué que les prescriptions en matière de traitement thermique du Taipei chinois pour les aliments pour animaux familiers déshydratés produits dans les zones touchées par la maladie de Newcastle sous sa forme exotique allaient au-delà des directives pertinentes de l'OIE et ne se fondaient pas sur des preuves scientifiques. Le Taipei chinois exigeait que les ingrédients à base de volaille contenant de la farine d'os ou la viande de volaille des zones touchées soient traitées à 133 degrés Celsius pendant 20 minutes à une pression de 3 bars (taille de particules maximale 50 mm), alors que les directives de l'OIE en matière de traitements thermique prévoyaient que l'intérieur de l'os soit chauffé à 60 degrés Celsius pendant 30 minutes. Les prescriptions en matière de traitement thermique du Taipei chinois s'appliquaient aussi à la volaille provenant de zones exemptes de maladies.
- 18. Le représentant du Taipei chinois a dit que la réglementation applicable aux aliments pour animaux domestiques était à l'examen et que des amendements avaient été proposés.
  - ii) Questions soulevées précédemment

Restrictions imposées par le Japon au titre de la lutte officielle

- 19. La représentante de la Nouvelle-Zélande a rappelé que tout au long de l'année écoulée, son pays avait systématiquement exprimé ses préoccupations au sujet de la politique de fumigation des végétaux appliquée par le Japon. En vertu du Règlement d'application de la protection des végétaux, le Japon effectuait des fumigations contre des organismes déjà présents au Japon et qui n'étaient pas des organismes de quarantaine. La représentante a rappelé que le régime appliqué par le Japon ne se justifiait pas d'un point de vue scientifique et n'était pas conforme aux normes pertinentes de la CIPV. Comme suite aux contacts bilatéraux qu'elle avait eus avec le Japon en avril et juin, la Nouvelle-Zélande n'avait pas reçu de réponse de ce pays concernant ses préoccupations. La Nouvelle-Zélande a demandé au Japon d'allonger substantiellement sa liste d'organismes non de quarantaine. Les représentants de l'Australie et des États-Unis ont appuyé l'intervention de la Nouvelle-Zélande.
- 20. Le représentant du Japon a dit que ses autorités cherchaient à résoudre ce problème par le biais de discussions techniques entre les experts nationaux pertinents. Une réunion bilatérale se tiendrait en novembre pour discuter des questions de contrôle des vergers et de systèmes d'inspection avant dédouanement. En juin, le Japon avait constitué un groupe consultatif composé de représentants des milieux universitaires, de l'industrie et des associations de producteurs et de consommateurs pour étudier si ces mesures étaient conformes aux normes internationales. Le groupe

avait déjà tenu trois réunions et comptait consulter les autres parties intéressées, y compris les partenaires commerciaux.

Prescriptions du Brésil relatives à l'importation de pommes de terre de semence

- 21. Le représentant des Communautés européennes a expliqué que le Brésil, qui constituait le marché principal des CE pour les pommes de terre de semence, avait notifié sa mesure le 13 novembre 2001. Comme suite à des discussions au Comité et avec le Brésil en octobre 2002, les Communautés européennes avaient présenté une proposition en vue d'une solution possible que le Brésil était convenu d'examiner. Or, elles n'avaient pas reçu de réaction ni d'objections d'ordre technique à la proposition. Le représentant du Canada a expliqué que son pays avait également soulevé la question auprès du Brésil au sein du Comité et, plus récemment, lors de contacts bilatéraux tenus en février 2003, mais qu'aucun règlement n'était intervenu.
- 22. Le représentant du Brésil a expliqué que son pays était toujours en train d'examiner les prescriptions et débattait actuellement de nouveaux règlements. Il espérait toutefois que cette question serait réglée sous peu.

Restrictions imposées par le Venezuela à l'importation d'aulx et d'oignons

- 23. Le représentant de l'Argentine a dit que c'était la septième fois que son pays soulevait la question au Comité SPS. Il a indiqué que des responsables vénézuéliens s'étaient rendus en Argentine en décembre 2002 pour confirmer l'absence d'*Urocystis cepulae* (charbon de l'oignon). L'Argentine avait reçu un rapport du Venezuela la semaine précédente qui, elle l'espérait, signifiait que le problème avait été résolu. Le représentant des États-Unis partageait les préoccupations exprimées par l'Argentine.
- 24. Le représentant du Venezuela a indiqué que le rapport avait été envoyé à l'Argentine en mars et que l'on pouvait désormais parachever un protocole d'importation.

Restrictions imposées par le Japon à l'importation de mangues

- 25. Le représentant du Brésil a indiqué que les restrictions imposées par le Japon à l'importation de mangues n'étaient pas justifiées dans la mesure où les mangues étaient produites dans une région située à 2 000 km de la zone où l'on détectait la mouche des fruits. Le Brésil attendait que le processus de consultation publique s'achève au Japon et a demandé à ce pays d'autoriser sans délai l'importation de mangues.
- 26. Le représentant du Japon a dit que ses autorités avaient récemment reçu des données du Brésil sur le piégeage des mouches des fruits et qu'elles étaient en train d'examiner ces renseignements. Le Brésil avait présenté des données techniques en octobre 2001 et les études techniques entreprises par le Japon étaient en bonne voie.

Prescriptions des CE relatives aux sous produits animaux

- 27. Le représentant des États-Unis a dit qu'en dépit de discussions techniques bilatérales au sujet de la réglementation des CE relative aux sous-produits animaux, il était probable que les exportations d'aliments pour animaux domestiques des États-Unis seraient perturbées. Il a prié instamment les Communautés européennes de ne pas appliquer certaines mesures figurant dans la réglementation jusqu'à ce que l'on procède à une évaluation scientifique des risques.
- 28. Le représentant du Canada s'est félicité de la décision de reporter la mise en œuvre de la réglementation des CE relative aux sous-produits animaux pour les pays tiers au-delà du 1<sup>er</sup> mai 2003.

Cette réglementation requérait d'importants ajustements s'agissant des procédures de traitement applicables aux pays exportant vers les Communautés européennes. Les États Membres des CE bénéficiaient de 16 mesures transitoires qui leur permettraient de s'adapter aux nouvelles réglementations et le Canada a demandé à également bénéficier desdites mesures.

- 29. Le représentant de la Chine a demandé un examen transitoire de la réglementation et la poursuite des discussions bilatérales.
- 30. Le représentant des Communautés européennes a expliqué que les mesures transitoires avaient été adoptées à l'intention des États Membres des CE et que des délais d'application supplémentaires avaient été autorisés jusqu'au 31 décembre 2003 pour tous les pays tiers (CE 1812/2003). La certification des importations avait été revue et notifiée. Les Communautés européennes avaient décidé de proposer des mesures transitoires ciblées aux pays tiers au cas par cas. Un accord technique, s'appuyant sur les observations reçues de l'Australie, du Canada, de la Chine et des États-Unis, serait notifié sous peu. Les Communautés européennes attendaient les conclusions d'une étude scientifique assurant l'évaluation des risques, qui serait disponible en février 2004.

Restrictions imposées par Trinité-et-Tobago à l'importation de saucisses de porc et d'autres produits à base de viande de porc

- 31. Le représentant de l'Argentine a indiqué que depuis la réunion précédente, ses autorités avaient fourni des données à Trinité-et-Tobago sur la situation de leur pays en matière de fièvre aphteuse. Toutefois, la visite de trois vétérinaires de la CARICOM dans des laiteries et des usines de fabrication de saucisses avait été annulée du fait de l'apparition d'un nouveau foyer de fièvre aphteuse.
- 32. Le représentant de Trinité-et-Tobago a précisé que l'Argentine avait ajourné la visite, prévue pour les 8-12 septembre, du fait de l'apparition d'un cas isolé de fièvre aphteuse. L'Argentine n'avait pas encore communiqué de nouvelles dates à la CARICOM pour la visite. Trinité-et-Tobago a dit qu'elle ne lèverait pas ses restrictions tant qu'elle n'aurait pas effectué d'évaluation des risques.

Principe de régionalisation appliqué par les États-Unis aux États Membres en ce qui concerne la peste porcine classique

- 33. Le représentant des Communautés européennes a indiqué qu'à la réunion de mars 2002 du Comité, il avait soulevé la question de la lenteur avec laquelle les États Membres de la CE étaient reconnus exempts de la peste porcine classique. Les Communautés européennes avaient fourni les renseignements nécessaires et renouvelé la demande qu'elles avaient faite aux États-Unis d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord bilatéral conclus entre les deux entités en 1998 concernant la santé animale.
- 34. Le représentant des États-Unis a expliqué que ses autorités avaient collaboré étroitement avec les Communautés européennes et les États Membres des CE intéressés au sujet de cette demande de régionalisation. En avril 2003, les États-Unis avaient publié une règle finale reconnaissant certaines régions des Communautés européennes comme exemptes de la maladie. Le 16 octobre 2003, le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) a déclaré l'East Anglia, au Royaume-Uni, exempt de la maladie, et poursuivait son évaluation de la situation des autres États Membres des CE. Des foyers de fièvre porcine classique et de fièvre aphteuse en France, en Espagne et au Luxembourg avaient compliqué et retardé la réponse à la demande de régionalisation.

Restrictions imposées par l'Indonésie à l'importation de produits agricoles

35. Le représentant de l'Argentine a dit que l'Indonésie appliquait des restrictions aux importations de produits originaires de l'Argentine qui allaient au-delà des recommandations de l'OIE

(G/SPS/GEN/240) et visaient des produits qui n'étaient pas touchés par la fièvre aphteuse, comme par exemple les céréales. Il a demandé à l'Indonésie soit de fournir des preuves scientifiques à l'appui de ces mesures, soit de les lever. L'Argentine avait fourni des documents lors d'une réunion bilatérale informelle avec l'Indonésie et proposé une visite d'experts pour régler la question.

36. Le représentant de l'Indonésie a dit que la fièvre aphteuse présentait un grave risque parce que son pays était exempt de la maladie. L'interdiction était revue périodiquement et pouvait s'appliquer temporairement, et une visite d'experts indonésiens était à l'examen. Des progrès étaient en cours sur cette question dans le cadre de consultations avec l'Argentine, et l'Indonésie tiendrait le Comité informé de l'évolution de la situation.

Restrictions imposées par la Colombie à l'importation de viande bovine en raison de la fièvre aphteuse

37. Le représentant de l'Argentine a dit que cette question avait été réglée à la fin du mois de septembre 2003 et que la Colombie avait mis fin à ses restrictions. Le représentant de la Colombie a confirmé que cette question était résolue et que le débat avait également porté sur les exportations de fleurs de la Colombie à destination de l'Argentine au cours de la réunion.

Mise à jour du document G/SPS/GEN/204

- 38. Le Secrétariat a rappelé au Comité que le document G/SPS/GEN/204/Rev.3 relatif aux problèmes commerciaux spécifiques serait mis à jour à la fin de l'année et a demandé aux Membres d'informer le Comité des questions qui avaient été réglées.
- c) Examen des notifications spécifiques reçues

Document G/SPS/N/EEC/191 et Add.1 – Contrôles par les CE des denrées alimentaires et des aliments pour animaux

- Le représentant des États-Unis a dit que la mesure notifiée établirait un large éventail de contrôles officiels des aliments pour animaux et des denrées alimentaires dont la mise en œuvre était prévue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les systèmes de contrôle des États Membres des CE seraient harmonisés et incorporeraient des contrôles spécifiques à tous les stades de la production dans tous les secteurs afférents aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux. Les Communautés européennes vérifieraient les systèmes de contrôle et les "plans de contrôle" des pays exportateurs devraient leur être soumis annuellement. De l'avis des États-Unis, la proposition exigerait qu'avant de pouvoir accéder aux marchés, tous les pays exportateurs démontrent la conformité de leurs prescriptions aux mesures de sécurité alimentaire des Communautés européennes ou leur équivalence pour tous les produits devant être exportés vers les CE. Les plans de contrôle prévoyaient la fourniture de renseignements sur tous les textes législatifs connexes, l'organisation des autorités compétentes, la formation du personnel, les ressources disponibles et l'assurance de l'équivalence des mesures de sécurité intérieures. Bien que les États-Unis soient convenus de la pertinence de cette approche pour les produits à haut risque comme la viande et la volaille, ils estimaient que ce niveau de gestion des risques ne convenait pas à tous les types d'aliments pour lesquels les risques constatés étaient généralement très faibles.
- 40. Le représentant du Canada partageait les préoccupations formulées par les États-Unis et a indiqué que son pays avait récemment soumis des observations aux Communautés européennes. Le Canada a demandé un complément d'information concernant les prescriptions applicables aux pays non Membres des CE et a proposé que les Communautés européennes prévoient des séances d'information à l'intention des pays tiers.

41. Le représentant des Communautés européennes a expliqué que la réglementation visait à faciliter la conformité des aliments importés aux normes et aux principes sanitaires des CE en matière de vérification des produits alimentaires. Il a indiqué que des observations écrites avaient été reçues avant la date limite du 27 juillet 2003 et que celles-ci seraient examinées par le point d'information des CE et le Conseil des Ministres. Pour ce qui était des plans de contrôle, la plupart des renseignements demandés étaient déjà disponibles sur les sites Internet, à savoir ceux du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) et de l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (FDA) et les craintes manifestées par les États-Unis quant à l'aggravation des lourdeurs administratives étaient sans fondement. Cette réglementation, qui s'appuyait sur les recommandations du Codex, faciliterait le commerce par le biais d'une plus grande transparence et d'échanges de renseignements sur les contrôles ou les vérifications afférents aux pays tiers. Les Communautés européennes sont convenues d'étudier la proposition du Canada visant à tenir une séance d'information.

G/SPS/N/EEC/208 – Conditions sanitaires imposées par les CE à l'importation de matériel vivant pour l'apiculture en provenance de pays tiers

- 42. Le représentant de l'Argentine a reconnu la nécessité de réduire au maximum le risque d'introduction de parasites de l'apiculture et indiqué que son pays avait mis en place ses propres mesures (G/SPS/N/ARG/71). Toutefois, il a soutenu que la mesure des CE, qui restreignait l'importation d'abeilles reines et d'ouvrières accompagnant les reines originaires de pays tiers, ne se justifiait pas. La mesure des CE exigeait que les pays exportateurs fassent la preuve qu'ils étaient exempts du petit coléoptère de la ruche (Aethina tumida) et de la l'acarien Tropilaelaps. L'Argentine était exempte de ces parasites et jugeait insatisfaisante la réponse que les CE avaient apporté à ses observations. L'Argentine espérait que ses inquiétudes avaient été prises en compte dans la dernière notification des CE (G/SPS/N/EEC/208/Add.1). Elle a demandé aux Communautés européennes de reporter la mise en œuvre de la mesure.
- 43. Le représentant des États-Unis voulait espérer que les nouvelles règles prendraient en compte les zones exemptes de maladie, comme Hawaï, qui était exempte de ces deux organismes nuisibles. Le représentant de l'Australie a appuyé la position des États-Unis et affirmé que la prescription proposée par les CE n'était pas raisonnable et devait prendre en compte le statut de pays exempt de maladie. La Nouvelle-Zélande s'est associée aux observations faites par l'Argentine, les États-Unis et l'Australie.
- 44. Le représentant des Communautés européennes a dit que la première notification concernait un projet de décision visant à restreindre l'importation d'abeilles reines et des abeilles les accompagnant pour arrêter l'introduction des deux parasites. Ces deux derniers, bien qu'ils ne soient pas inclus dans la liste de l'OIE, présentaient un risque grave dans la mesure où ils endommageaient les ruches et causaient des pertes économiques. Les observations émanant des Membres avaient été prises en compte et les amendements apportés à cette mesure avaient été notifiés. La fourniture de certificats de pays exempt de maladie et de certificats sanitaires visant ces deux parasites permettrait aux Communautés européennes d'importer des abeilles en toute sécurité.

G/SPS/N/JPN/104 –Révision des normes et des spécifications concernant les aliments et les additifs au titre de la loi japonaise sur l'hygiène alimentaire

45. Le représentant de la Chine s'est dit préoccupé par les limites maximales appliquées par le Japon à plusieurs résidus de pesticides, notamment celles relatives aux chlorpyrifos. Les limites applicables aux chlorpyrifos dans l'épinard et d'autres produits ne se fondaient pas sur des critères scientifiques. La Chine avait communiqué des observations au Japon le 16 septembre 2003 concernant cette question, mais attendait toujours une réponse.

46. Le représentant du Japon a dit que les réponses aux questions de la Chine avaient été fournies par l'intermédiaire de l'ambassade du Japon en Chine. Pour ce qui était des limites maximales de résidus (LMR) pour l'épinard, ce produit n'était pas visé par la notification. Les LMR applicables aux 15 pesticides s'appuyaient sur des évaluations de risques toxicologiques, notamment des données sur les résidus, et n'étaient pas plus rigoureuses que les normes du Codex.

G/SPS/N/DEU/9 et Add.1 et G/SPS/GEN434 – Teneurs maximales en ochratoxine A imposées par l'Allemagne en ce qui concerne le café

- 47. Le représentant de la Colombie a déclaré que le 17 juin 2003, l'Allemagne avait notifié un projet de réglementation sur les teneurs maximales en ochratoxine pour certains produits comme le café pour préparation instantanée et torréfié. En septembre 2003, la mise en œuvre de la mesure avait été reportée à décembre 2003. La Colombie avait déjà fourni des observations au sujet de la mesure et avait soumis des questions à l'Allemagne (G/SPS/GEN/434). Elle estimait que la LMR était excessive et que les données scientifiques afférentes aux risques pour la santé humaine n'étaient pas concluantes. Les pertes économiques pouvaient être importantes pour la Colombie dans la mesure où elle exportait 1,7 million de sacs de café à l'Allemagne, soit 17 pour cent de ses exportations totales de café. Les tests pourraient aboutir au rejet de 6 pour cent de tout le café colombien entrant en Allemagne. La Colombie a demandé le rapport qu'il y avait entre cette mesure et les règlements des CE.
- 48. Les représentants de la Bolivie, du Brésil, du Chili, d'El Salvador, du Guatemala, du Mexique et du Pérou se sont associés aux inquiétudes exprimées par la Colombie. Le Brésil a noté que la teneur plus élevée fixée pour le café pour préparation instantanée que pour le café torréfié était inhabituelle, car normalement, les produits pour la consommation directe se voyaient appliquer des LMR plus basses.
- 49. Le représentant des Communautés européennes a expliqué que chaque État Membre des CE avait conservé le droit d'adopter une législation nationale pour la protection de la santé humaine lorsqu'il n'existait pas de norme des CE. Comme il n'y avait pas de LMR pour le café dans les Communautés européennes, l'Allemagne pouvait fixer ses limites propres. La mesure se fondait sur de nouvelles preuves scientifiques. La Commission des CE a proposé d'organiser une réunion avec des experts en toxicologie colombiens et allemands et les réponses aux questions de la Colombie seraient distribuées sous peu à tous les Membres.

G/SPS/N/USA/705 - Mise en œuvre par les États-Unis de la norme internationale relative aux mesures phytosanitaires applicables aux emballages en bois (NIMP n° 15)

- 50. Le représentant de l'Argentine est convenu que les emballages en bois pouvaient disséminer des organismes nuisibles. Toutefois, les mesures mises en œuvre par les États-Unis pouvaient influer négativement sur les exportations de son pays. La notification des États-Unis n'autorisait pas des délais suffisants pour adopter les mesures qu'exigeait l'application de la norme. Par exemple, l'Argentine avait besoin de ressources et de délais suffisants pour établir les centres requis pour le traitement des emballages en bois. Le Chili a appuyé les déclarations faites par l'Argentine.
- 51. Le représentant des États-Unis a dit qu'il avait reçu 54 observations de sept autres Membres au sujet de la mesure qu'il avait proposée et que l'APHIS était en train d'évaluer ces observations pour voir comment les prendre en compte. La date de mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2004 serait reportée et la mesure serait progressivement mise en place. Les États-Unis ont encouragé d'autres Membres à adopter la NIMP n° 15 comme moyen de contrôle de la propagation des parasites du bois brut.

G/SPS/N/EEC/209 et G/SPS/N/EEC210 – Teneurs maximales fixées par les CE pour les aflatoxines présentes dans le maïs et prélèvement d'échantillons pour certains contaminants des produits alimentaires

- 52. Le représentant de l'Argentine a dit que les LMR fixées par les CE pour les teneurs en aflatoxines dépendaient de l'utilisation prévue des produits et que les teneurs n'étaient ni conformes aux recommandations internationales ni fondées sur des preuves scientifiques. En revanche, la nouvelle réglementation modifiait la LMR pour le maïs et se montrait moins restrictive. Les observations de l'Argentine au sujet du document G/SPS/N/EEC/210 sur le prélèvement d'échantillons étaient en cours d'établissement. L'Argentine a demandé l'examen des niveaux de prélèvement et des preuves scientifiques étayant la mesure.
- 53. Le représentant des Communautés européennes a dit qu'il poursuivrait son dialogue avec l'Argentine. Les Communautés européennes avaient mené des recherches scientifiques à l'appui des LMR adoptées pour le maïs et elles estimaient que les teneurs en question n'étaient pas trop strictes et pouvaient être atteintes par le biais de bonnes pratiques agricoles. Les LMR pour le maïs avaient été établies pour protéger la santé des consommateurs.
- d) Toutes autres questions se rapportant au fonctionnement des dispositions concernant la transparence
- 54. Le représentant des Communautés européennes a indiqué que le document G/SPS/GEN/426 et Corr.1 avait pour objet d'informer les Membres que les dix candidats à l'adhésion aux Communautés européennes incorporeraient dans leur législation tous les textes législatifs des CE ayant trait aux SPS ou acquis communautaire. Ils ne notifieraient pas ces modifications des règlements à titre individuel.
- 55. Le représentant du Canada a indiqué que dans certains secteurs comme les produits de la pêche, les mesures des pays accédants avaient gagné en clarté et étaient moins restrictives. Le Canada était toutefois préoccupé de l'impact que pourrait avoir dans d'autres secteurs, comme celui de la viande, l'adoption par les nouveaux États membres des CE de l'interdiction concernant les hormones des CE dont on avait établi qu'elle était incompatible avec l'Accord SPS de l'OMC. Le Canada a constaté que les périodes de transition de trois à quatre ans avaient pour effet d'interdire aux nouveaux États Membres des CE d'exporter de la viande aux autres États Membres jusqu'à ce que leurs établissements de transformation de la viande soient conformes aux normes des CE. En revanche, les établissements de ces nouveaux États Membres des CE pouvaient continuer à vendre leur viande sur le marché intérieur. Le Canada jugeait discriminatoire que les importations de viande de ces États ne puissent provenir que d'établissements approuvés par les CE. De l'avis du Canada, les nouveaux États Membres des CE devraient être autorisés à importer de tout pays tiers satisfaisant aux prescriptions nationales existantes jusqu'à ce que leurs propres installations soient approuvées par les CE.
- 56. Le représentant des États-Unis, s'associant aux préoccupations soulevées par le Canada, a indiqué que les nouveaux États Membres des CE devaient être autorisés à importer de la viande du Canada et des États-Unis. Les États-Unis et le Mexique ont fait valoir qu'en adhérant aux Communautés européennes, les Membres n'étaient pas dispensés d'honorer leurs obligations existantes en matière de transparence en vertu de l'Accord SPS et de notifier les modifications apportées aux mesures SPS existantes pour donner aux autres Membres le temps de formuler des observations. L'harmonisation des législations des dix nouveaux États Membres des CE devrait être notifiée aux Membres pour leur permettre de présenter des observations, étant donné que ces mesures auraient des effets sur le commerce.
- 57. Le représentant des Communautés européennes a répondu que la législation en cours d'adoption par les dix nouveaux États Membres des CE existait déjà et avait déjà été notifiée au

Comité SPS aussi n'y avait-il pas de raison d'y revenir. Pour ce qui était de l'interdiction des CE concernant les hormones, il a indiqué que d'autres organes de l'OMC étaient en train d'examiner la question. En réponse à une demande du Chili, le représentant des Communautés européennes a indiqué que les frontières internes disparaîtraient et que les frontières externes engloberaient les nouveaux Membres. Ces derniers appliqueraient les niveaux et normes sanitaires des CE.

- 58. Le représentant du Mexique a présenté un document au sujet de la transparence dans lequel il exposait ses préoccupations concernant le respect des prescriptions en matière de transparence du paragraphe 5 de l'Annexe B (G/SPS/W/136). Les Mexique a proposé que soit publiée une prénotification décrivant les nouvelles mesures SPS en cours d'élaboration. La prénotification définirait l'objectif de la mesure, les produits visés, et ménagerait des délais suffisants aux Membres pour présenter des observations.
- 59. Le représentant de l'Argentine a fait observer que la transparence était un droit important des Membres et que des notifications incorrectes ou incomplètes influaient sur la capacité des Membres à formuler des observations. Il a proposé que le Comité entame des discussions sur la manière de mieux appliquer les prescriptions en matière de transparence. La plupart des Membres n'envoyaient pas leurs notifications suffisamment tôt même si certains, comme le Mexique, le faisaient à l'avance, souvent avant même que le projet de réglementation ne soit établi. L'étude que la Chine avait faite des notifications présentées en 2002 avait permis de déceler quatre problèmes principaux: absence de date limite pour la présentation d'observations; absence de dates d'adoption et d'entrée en vigueur; non-respect du délai minimum de 60 jours pour la présentation d'observations; et date d'adoption antérieure à la date de distribution de la notification (G/SPS/GEN/378).
- 60. Le représentant de Hong Kong, Chine a remarqué que l'amélioration de la transparence était une option en vertu du paragraphe 5 de l'annexe B, et non une prescription légale. Le représentant du Canada a signalé que 87 Membres seulement avaient présenté au moins une notification. Sur ces derniers, 47 avaient présenté moins de dix notifications et 40 en avaient présenté plus de dix.
- 61. Le représentant de l'Égypte a dit qu'il importait d'améliorer les obligations en matière de transparence et de qualité des notifications ainsi que le nombre de pays qui en présentaient. Pour l'Égypte, c'était également important du point de vue des prescriptions en matière de traitement spécial et différencié (G/SPS/GEN/358).
- 62. Le Comité est convenu de tenir une réunion informelle sur la transparence avant la prochaine réunion ordinaire pour examiner les points soulevés, notamment les communications de la Chine, de l'Égypte et du Mexique.
- 63. Le Secrétariat a appelé l'attention sur les listes mises à jour de points de contact des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux (G/SPS/NNA/5 et G/SPS/ENQ/15) et sur le fait qu'il craignait que les coordonnées de nombreux points de contact ne soient inexacts, à savoir que des numéros de télécopie, des numéros de téléphone et des adresses électroniques ne soient incorrectes. Il a souligné l'importance qu'il y avait à ce qu'on l'informe des changements de coordonnées des points de contact. Il a également rappelé aux Membres que les notifications devaient être présentées directement au Répertoire des notifications, de préférence sous forme électronique et qu'il n'était pas nécessaire d'en envoyer des copies. Toutes les notifications SPS étaient résumées dans les listes mensuelles distribuées aux Membres et les notifications étaient distribuées deux fois par semaine à toutes les adresses figurant sur la liste de diffusion électronique des mesures SPS à laquelle il fallait s'inscrire. Tous les documents à l'intention des réunions du Comité pouvaient être consultés par l'intermédiaire de la page Web SPS et être téléchargés sur les sites à accès libre ou à accès restreint des Membres.

### III. L'ACCORD SPS ET LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

a) Examen de propositions concernant le traitement spécial et différencié

Rapport du Président sur la réunion informelle

- 64. Le Président a rappelé que les propositions concernant le traitement spécial et différencié renvoyées par le Conseil général, l'élaboration de la proposition canadienne et d'autres propositions concernant le traitement spécial et différencié avaient été examinées à une réunion informelle du Comité tenue le lundi 27 octobre 2004. Les propositions renvoyées au Comité par le Conseil général n'avaient pas été très discutées sur le fond. Toutefois, plusieurs délégations avaient souligné que les problèmes que les Membres s'efforçaient de traiter par le biais de ces propositions méritaient d'être approfondis. Le Japon a appelé l'attention sur les observations qu'il avait faites avant la réunion du Comité et les Communautés européennes ont rappelé les observations présentées dans le cadre de l'examen de ces propositions par le Comité du commerce et du développement. Bien que les réunions informelles et formelles tenues pendant la semaine aient permis d'achever le programme de travail fixé dans le document G/SPS/26, la question du traitement spécial et différencié restait un point permanent à l'ordre du jour du Comité. Comme le prévoyait le plan de travail convenu, le Président présenterait un rapport au Conseil général au sujet des travaux du Comité SPS sur le traitement spécial et différencié et les questions de mise en œuvre.
- 65. Pour ce qui était de la proposition canadienne, comme l'avait précisé le Secrétariat dans le document G/SPS/W/132/Rev.1, les États-Unis avaient expliqué les modifications qu'ils proposaient d'apporter au texte (G/SPS/W/141). Ces modifications devaient prendre en compte les procédures et règlements administratifs des États-Unis. Le document G/SPS/W/141 était le fruit de débats approfondis tenus à l'échelle nationale entre tous les organismes compétents des États-Unis chargés des questions SPS.
- 66. Plusieurs délégations ont constaté que ce document n'avait été publié que le jour de la réunion et qu'elles auraient besoin de plus de temps pour examiner à fond les propositions. Toutefois, plusieurs délégations s'étaient inquiétées de la proposition tendant à ce que les Membres qui demandaient la prolongation du délai prévu pour la présentation des observations soient tenus de justifier leur demande. Un Membre avait contesté le bien-fondé de la proposition des États-Unis tendant à ce que les observations écrites reçues au sujet d'une notification donnée soient rendues publiques à l'étape 4, alors qu'elles l'étaient déjà à l'étape 7. Un autre Membre avait suggéré que le Membre exportateur qui présentait les observations décide si ces dernières devaient être rendues publiques afin d'éviter d'éventuels problèmes en matière de propriété intellectuelle. Des délégations s'étaient également inquiétées de ce que la proposition des États-Unis passe sous silence l'obligation imposée par l'Accord SPS de tenir compte des résultats des discussions entre Membres, en sus des observations présentées par les Membres au sujet d'une notification donnée.
- 67. Le Comité est convenu d'examiner plus avant la proposition des États-Unis tendant à ce qu'il tienne une réunion informelle juste avant sa première réunion formelle en 2004. Pour aider le Comité dans ses délibérations, le Président a demandé au Secrétariat d'établir une comparaison de la proposition des États-Unis avec le document G/SPS/W/132/Rev.1. Cette comparaison a été traduite et distribuée à tous les Membres au cours de la réunion.
- 68. Pour ce qui était des autres propositions sur le traitement spécial et différencié, il a été rappelé que la proposition faite par l'Égypte (G/SPS/GEN/358) restait toujours à examiner et que d'autres propositions spécifiques seraient les bienvenues. En réponse, un Membre a déclaré que conformément au paragraphe 5 a) de l'annexe B de l'Accord SPS, les Membres envisageraient

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Job (03)/194 et TN/CTD/W/26, respectivement.

peut-être de présenter une "pré-notification" des mesures proposées au Comité SPS. Celle-ci offrirait plusieurs avantages, en particulier le fait que les Membres seraient avisés beaucoup plus à l'avance et seraient à même d'utiliser des délais ultérieurs éventuels pour présenter des observations. Le Mexique a indiqué que cette proposition reflétait l'approche qu'il avait suggéré au Comité d'examiner dans le document G/SPS/W/136.

Complément d'examen du projet de précisions concernant la proposition du Canada

69. Le représentant du Canada a dit que sa proposition avait pour objet de conseiller le Comité sur la manière éventuelle de procéder. Le document du Canada, établi en mars 2003, auquel le Secrétariat avait apporté des précisions en juin, avait bénéficié alors d'un vaste soutien. Seuls quelques pays avaient des objections à l'encontre de certains mots figurant dans le document. Le Canada a dit que les efforts déployés par la délégation des États-Unis pour répondre à ces préoccupations s'étaient traduits par d'importantes modifications des précisions du Secrétariat. Le Canada a observé que ces précisions seraient examinées en mars 2004, un an après que le Comité soit convenu d'adopter, en principe, la recommandation figurant dans la proposition du Canada. Le Canada ne voulait pas changer les procédures déjà convenues par le Comité dans le document G/SPS/7/Rev.2, et estimait que son document prenait déjà en compte les préoccupations soulevées par les États-Unis.

Complément d'examen des propositions renvoyées par le Conseil général

- 70. Le Canada, les Communautés européennes et les États-Unis se sont associés aux observations faites par le Japon (document Job(03)/100). La suggestion tendant à ce que le Comité examine chacune des propositions individuellement lors de réunions informelles n'a pas été appuyée par d'autres représentants. Le Président a noté, toutefois, que si des observations étaient présentées au sujet du Job(03)/100 avant la session suivante du Comité, une réunion spéciale informelle serait programmée en vue de leur examen.
- 71. Le Président a indiqué qu'il soumettrait un rapport concis au Conseil général au sujet des activités du Comité sur les précisions concernant la proposition du Canada et l'état d'avancement des travaux renvoyés au Comité par le Conseil général (distribué ultérieurement sous la cote G/SPS/30).

# IV. ÉQUIVALENCE

- a) Rapport sur la réunion informelle sur l'équivalence
- 72. Le Président a indiqué que le Comité avait axé ses discussions informelles sur une nouvelle clarification des dispositions du paragraphe 5 de la Décision, comme le proposait l'Argentine, et sur l'examen de la Décision sur l'équivalence.
- 73. Comme suite à la réunion de juin, l'Argentine avait révisé sa proposition de nouvelle clarification des dispositions du paragraphe 5, pour prendre en compte les observations faites par les Membres. À la réunion informelle, le Comité avait examiné la proposition révisée de l'Argentine distribuée sous la cote G/SPS/W/123/Add.2. Cette proposition contenait des directives relatives à des procédures accélérées pour la reconnaissance de l'équivalence appliquées aux produits faisant traditionnellement l'objet d'échanges commerciaux.
- 74. Plusieurs Membres avaient indiqué qu'ils pouvaient accepter la clarification proposée par l'Argentine. D'autres avaient souligné les problèmes pratiques qui pouvaient résulter de la proposition. Certains Membres avaient noté qu'il serait difficile d'établir un calendrier spécifique pour le processus de la détermination de l'équivalence, étant donné que le déroulement de ladite procédure dépendait de la qualité et de l'actualité des renseignements donnés par le pays exportateur. Toutefois,

plusieurs Membres avaient soutenu qu'il serait utile de convenir d'une succession d'étapes et d'un calendrier estimé pour les procédures à suivre.

- 75. Un Membre avait proposé d'ajouter l'expérience comme variable pour la simplification de la procédure d'équivalence, et, pour être conforme au texte même de la Décision, d'utiliser le mot "devrait" tout au long du document plutôt que "devra". Certains Membres avaient manifesté leur préoccupation quant à la manière dont les expériences acquises, notamment les négatives, risquaient de jouer sur la détermination de l'équivalence au plan pratique.
- 76. Un Membre n'avait pas jugé utile de convenir de trois procédures différentes pour la reconnaissance de l'équivalence en fonction de la quantité de renseignements fournis, comme le décrivait le document, du fait en particulier que ces diverses procédures n'étaient pas détaillées. Ce Membre avait proposé à la place que le Comité dispose que la procédure de reconnaissance de l'équivalence soit plus rapide si les renseignements pertinents étaient mis à la disposition du Membre importateur.
- 77. Plusieurs Membres avaient noté que les trois organisations de normalisation étaient les instances compétentes pour la mise au point de procédures détaillées d'équivalence, et non le Comité SPS, et que les travaux de ces organisations ne devaient être ni compromis ni entravés par l'adoption de procédures détaillées par le Comité. En outre, le Comité et deux des organisations de normalisation venaient juste de terminer des directives relatives à une procédure générale à suivre et cela prêterait à confusion de proposer à présent de sauter certaines étapes de la procédure convenue. Ce sentiment était partagé par l'OIE, qui venait juste d'adopter une norme sur l'équivalence en mai 2003. Cette norme décrivait une série d'étapes à suivre et il serait difficile pour l'OIE d'envisager à présent des procédures accélérées omettant certaines des étapes qui venaient juste d'être adoptées. D'autres Membres avaient dit qu'il ne s'agissait pas de sauter certaines des étapes convenues pour la reconnaissance de l'équivalence mais de les franchir plus rapidement, comme la pratique le voulait déjà parfois.
- 78. En conclusion, le Président a indiqué que certains Membres avaient demandé si une nouvelle clarification du paragraphe 5 était utile à ce stade et s'il fallait demander un complément de directives aux organisations de normalisation à ce sujet. Par ailleurs, plusieurs Membres étaient prêts à adopter la version révisée du document de l'Argentine moyennant quelques modifications. Le Président avait demandé au Secrétariat de compiler les amendements proposés pour aider le Comité à prendre une décision.
- 79. Pour ce qui était de l'examen de la Décision sur l'équivalence, plusieurs Membres avaient indiqué qu'ils estimaient que le Comité avait désormais terminé le programme de travail arrêté et qu'il n'était pas nécessaire d'examiner plus avant la Décision à ce stade.
- 80. Un Membre avait proposé que le Comité finisse d'abord de clarifier le paragraphe 5 avant d'entamer l'examen de la Décision sur l'équivalence. Ce Membre avait proposé que le Comité inscrive cette question comme point ordinaire de l'ordre du jour et convienne d'examiner la Décision après une certaine période de temps compte tenu de l'expérience des Membres, toutes les notifications concernant les accords reconnaissant l'équivalence, ainsi que les renseignements émanant du Codex, de l'OIE et de la CIPV concernant leurs travaux sur l'équivalence.
- 81. À cet égard, le Président avait dit que le Comité était déjà convenu d'une clarification du paragraphe 5, et qu'il s'interrogeait maintenant sur le fait de savoir si une nouvelle clarification était nécessaire comme le prévoyait le programme de travail.

- b) Poursuite de l'examen du paragraphe 5
- 82. À la réunion ordinaire, de nombreux Membres ont indiqué qu'ils étaient prêts à s'accorder sur une nouvelle clarification du paragraphe 5 de la Décision sur l'équivalence. La plupart des Membres pouvaient accepter qu'il soit dit que plus les Membres disposeraient de renseignements du fait des échanges commerciaux qui les liaient traditionnellement, plus la reconnaissance de l'équivalence devrait être facilitée. Ils ne pouvaient cependant s'accorder sur un classement artificiellement détaillé de procédures simplifiées.
- 83. Le représentant de la Malaisie a dit que les produits faisant traditionnellement l'objet d'échanges commerciaux étaient déjà pris en compte dans le document G/SPS/19, et que la description de l'équivalence était très claire, à savoir que l'on entendait par équivalence le fait d'accepter une mesure comme étant équivalente compte tenu des renseignements fournis par le Membre exportateur, des inspections et des essais. La Malaisie n'était pas disposée à convenir d'une nouvelle clarification des échanges commerciaux traditionnels.
- 84. Le Président a dit que bien que de nombreux Membres soient d'accord, le Comité n'était pas en mesure de s'entendre sur une nouvelle clarification du paragraphe 5. Il a demandé que le Secrétariat établisse un texte reflétant les changements proposés au cours de la discussion et que le Comité s'efforce d'approuver ce texte à sa réunion suivante (G/SPS/W/142).
- c) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
- 85. Aucun Membre n'a fourni de renseignements spécifiques sur son expérience de la reconnaissance de l'équivalence.
- d) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
- 86. Le représentant de l'OIE a signalé qu'en mai 2003 l'Office avait adopté, à sa Session générale, les "Lignes directrices pour l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires". Ces lignes directrices étaient en cours de distribution aux fins d'observations par les experts et seraient examinées en mai 2004 à la Session générale afin de s'entendre sur les processus et de faciliter le règlement des différends.
- 87. Le représentant de la CIPV a dit qu'en septembre 2003, un groupe de travail d'experts avait été réuni pour élaborer une norme internationale sur l'équivalence (G/SPS/GEN/439). Le compte-rendu de la réunion serait présenté au Comité des normes pour examen en mai 2004. Le représentant de la CIPV a indiqué que la Convention étant la dernière des trois organisations de normalisation à établir une norme sur l'équivalence, elle avait beaucoup bénéficié des travaux effectués par les autres organisations.
- 88. Le représentant du Codex a dit qu'à la 26<sup>ème</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius, 59 nouvelles normes du Codex avaient été adoptées, y compris des Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires G/SPS/GEN/447).
- e) Rapport au Conseil général
- 89. Le Président a dit qu'il présenterait au Conseil général un rapport qui rendrait compte de manière factuelle des travaux du Comité sur l'équivalence, indiquant que la nouvelle clarification du paragraphe 5 était toujours en suspens et que l'équivalence faisait l'objet d'un examen permanent par le Comité. Le rapport a ensuite été distribué sous la cote G/SPS/30.

# V. ZONES EXEMPTES DE MALADIES (ARTICLE 6)

- 90. Le Président s'est félicité des communications du Mexique (G/SPS/GEN/388, G/SPS/GEN/440), du Pérou (G/SPS/GEN/417, G/SPS/GEN/418, G/SPS/GEN/445) de l'Argentine (G/SPS/GEN/433) et du Chili (G/SPS/W/129, G/SPS/W/140, G/SPS/GEN/381) mais a noté que ces dernières étaient arrivées trop tard pour permettre au Secrétariat d'organiser une réunion informelle sur l'article 6.
- 91. Le représentant du Mexique a dit que la notion de régionalisation revêtait une grande importance pour son pays. Il a rendu compte des succès remportés par le Mexique pour ce qui était de la reconnaissance des zones exemptes de mouches des fruits au niveau national, comme indiqué dans le document G/SPS/GEN/440. Il a également présenté la proposition de son pays concernant les procédures relatives à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, dont le détail figurait dans le document G/SPS/GEN/388.
- 92. Le représentant du Pérou a décrit deux plans que son pays avait mis en œuvre pour contrôler et éliminer les mouches à fruits et la fièvre aphteuse et améliorer en conséquence la santé végétale, animale et agraire. Ces expériences étaient décrites dans les documents G/SPS/GEN/417 et G/SPS/GEN/418, respectivement. Dans le premier cas, l'objectif du Pérou avait été d'éliminer les parasites de ces zones et de maintenir son statut de pays exempt de parasites et, dans le second cas, d'obtenir et de maintenir son statut de pays exempt de fièvre aphteuse. Le Pérou a reconnu que dans de nombreux cas, la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies prenait beaucoup de temps et entraînait des efforts financiers importants. Le représentant a constaté que les secteurs public et privé de son pays s'étaient fortement mobilisés à cet égard. De plus, le Pérou a reconnu que le maintien à long terme des zones exemptes de parasites ou de maladies dépendait des avantages que le secteur privé pouvait en tirer. À ce sujet, le Pérou a estimé que des procédures claires et prévisibles étaient indispensables pour assurer l'adhésion et l'intérêt des secteurs tant public que privé.
- 93. Le représentant de l'Argentine a présenté les expériences, positives et négatives, que son pays avait accumulées en matière de reconnaissance des zones exemptes du chancre des agrumes (Xanthomonas axonopodis) lesquelles faisaient l'objet du document G/SPS/GEN/433. Les procédures en vue de la régionalisation pour un même parasite des végétaux avaient eu pour effet, dans un cas, que la zone soit reconnue exempte du parasite et que le commerce ne soit pas interrompu. Avec un autre partenaire commercial, toutefois, la région n'avait pas pu entreprendre d'échanges dans les conditions applicables à une zone exempte du parasite. L'Argentine estimait que la mise en œuvre effective du principe de régionalisation constituait un outil d'une importance fondamentale afin d'assouplir le commerce international et d'éviter l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire lors de l'adoption et de l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.
- 94. Le représentant du Chili a présenté la proposition de son pays visant à mettre au point des lignes directrices et des procédures pour rendre opérationnelles les dispositions de l'article 6 sur la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies (G/SPS/W/140). Le Chili a proposé que le Comité envisage un programme spécifique pour favoriser la mise en œuvre de l'article 6, en tenant compte en particulier des problèmes rencontrés par les pays en développement Membres.
- 95. Le représentant des Communautés européennes a indiqué la volonté de ces dernières de reconnaître et d'appliquer le principe de la régionalisation comme l'illustrait l'accès accordé aux États-Unis malgré la maladie de Newcastle, au Canada malgré la fièvre catarrhale du mouton et au Botswana, au Paraguay et en Argentine malgré la fièvre aphteuse, entre autres exemples. Les Communautés européennes présenteraient une communication sur la régionalisation pour examen à la réunion suivante du Comité (distribué ultérieurement sous la cote G/SPS/GEN/461).

- 96. Le représentant du Brésil a dit que deux aspects méritaient d'être examinés par le Comité concernant le principe de la régionalisation. Le premier concernait l'application de ce principe suivant les lignes directrices et les recommandations établies par l'OIE et la CIPV pour la définition de zones exemptes de parasites ou de maladies. Le deuxième concernait la reconnaissance de ces zones par les partenaires commerciaux. Le Brésil a reconnu que la régionalisation s'était révélée être un outil important pour obtenir l'accès aux marchés, ainsi que pour le contrôle et l'éradication de parasites et de maladies et qu'en conséquence, elle assurait la sécurité des produits agricoles exportés par le Brésil à ses partenaires commerciaux. Le Brésil a fait observer qu'il avait régionalisé le pays pour les maladies qui avaient un effet notable sur le commerce des produits agricoles. Par exemple, neuf États avaient récemment été déclarés exempts de la maladie de Newcastle et de la grippe aviaire et 15 États avaient été reconnus exempts de la fièvre aphteuse et autorisés à exporter de la viande de bœuf conformément aux normes internationales.
- 97. Le représentant du Japon a dit que son pays examinerait les propositions et communications présentées par les Membres concernant l'article 6 et fournirait des observations à la réunion suivante. Le représentant de l'Inde a souligné l'importance des notions présentées et s'est félicité de la poursuite des discussions.
- 98. Le représentant de Maurice a reconnu l'importance de la notion de zones exemptes de parasites ou de maladies pour son pays et a souligné les efforts que la région de l'Afrique australe avait déployés à cet égard. Il a confirmé que son pays adhérait aux normes internationales par delà les normes nationales. Maurice a noté que l'OIE avait mis au point un mécanisme de reconnaissance, de vérification et de déclaration de zones exemptes de parasites et de maladies et proposé que le Comité recommande à la CIMP d'élaborer un mécanisme analogue.
- 99. Le représentant de l'OIE a dit que celle-ci jugeait indispensables le zonage et la régionalisation pour la conduite d'échanges internationaux sûrs. L'OIE a reconnu qu'il existait des distinctions précises entre les aspects techniques du zonage et de la régionalisation et rappelé que le zonage et la régionalisation étaient au programme des travaux de l'OIE depuis ses débuts. Ces notions étaient restées à l'ordre du jour et avaient débouché sur diverses normes de l'OIE, qu'il s'agisse de normes à caractère générique ou de normes portant sur des maladies particulières. Les travaux les plus récents entrepris dans ce domaine concernaient les zones non géographiques désignées sous le terme de *compartiments*. Cette nouvelle notion de *compartimentation* traduisait l'équivalent non géographique d'une zone, par exemple dans le cas d'une entité dotée d'un statut distinct en matière de santé animale dont la délimitation découlait de la gestion à l'échelle de l'entreprise. Cette notion revêtait une importance particulière pour la production de volaille et la production porcine intensive.
- 100. L'OIE travaillait en parallèle sur les deux concepts de zonage, celui reposant sur la géographie et celui reposant sur la gestion. L'OIE jugeait que ces deux concepts pouvaient s'appliquer chaque fois que l'épidémiologie des parasites ou des maladies le permettait. Par exemple, la possibilité existait de voir coexister dans certains chapitres une zone exempte de maladies sans vaccination, une zone exempte de maladies avec vaccination, une zone à risque minimum ou une zone contaminée, ainsi que des zones de surveillance, des zones tampons, des zones libres, etc. Des définitions analogues seraient mises au point pour les compartiments. Elles permettraient à l'OIE de recommander certaines mesures pouvant être appliquées par les pays importateurs pour assurer la sécurité des échanges.
- 101. À ce stade, l'OIE ne faisait pas la distinction entre les zones et les pays mais jugeait les zones importantes parce qu'elles permettaient aux pays, en particulier aux pays en développement, d'axer leurs ressources sur une zone ou une population particulières et de traiter la question de la maladie à une plus petite échelle. C'était parfois plus efficace et pouvait se traduire par un retour plus rapide à une meilleure situation en matière de santé animale et de participation au commerce international.

- 102. L'OIE avait appliqué le zonage à la fièvre aphteuse, la peste porcine classique, la maladie de Newcastle et la grippe aviaire, etc. Le représentant de l'OIE a constaté que la mise en œuvre de ce principe avait été très importante pour les Membres de l'OIE. Les nouveaux travaux de l'OIE sur les compartiments avaient commencé avec la grippe aviaire, bien que ce chapitre n'ait pas été adopté à la session générale de 2003 parce que les pays membres avaient estimé qu'il était encore trop tôt. Toutefois, la notion en tant que telle avait été acceptée par les pays membres de l'OIE ainsi que le mandat visant à poursuivre les travaux sur des chapitres plus spécifiques lors des années à venir.
- 103. Le représentant de la CIPV a indiqué que la Conférence reconnaissait les organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) et avait convoqué une réunion de consultation technique entre les ORPV sur une base annuelle. La plupart des régions du monde avaient une ORPV ou étaient sur le point d'en constituer une. Il a précisé que la CIPV avait laissé les questions de régionalisation au soin des ORPV. En outre, la CIPV avait édicté plusieurs normes internationales, y compris des lignes directrices pour la définition d'une zone exempte de parasites, des lignes directrices sur la surveillance et des lignes directrices sur la détermination de la situation phytosanitaire qui étaient mises à la disposition des Membres pour les aider à traiter ces questions.

# VI. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES

- a) Renseignements communiqués par le Secrétariat
- 104. Le Secrétariat a indiqué qu'au total, huit missions d'assistance technique avaient été programmées, et exécutées depuis la dernière réunion du Comité. Des séminaires nationaux avaient eu lieu en Géorgie et en République kirghize en juillet, au Liban et en Gambie en septembre et au Bahreïn et au Nigéria en octobre. Un séminaire national avait été organisé pour les Maldives au début de décembre. Aucune activité nationale n'avait été planifiée pour 2004. Toutefois, les demandes d'assistance technique nationale et d'activités de formation pouvaient être présentées directement au Secrétariat ou par le biais des organes respectifs de l'OMC.
- 105. Deux activités avaient également été menées à l'échelle régionale, la première en Uruguay en juillet à l'intention de cinq pays d'Amérique latine et la deuxième à Saint-Kitts-et-Nevis en août pour les pays des Caraïbes anglophones. Du fait de problèmes logistiques, une activité régionale planifiée au Nigéria pour les pays d'Afrique occidentale anglophones avait été annulée et un séminaire national avait lieu en remplacement. À cet égard, le Secrétariat a prié instamment les Membres de s'assurer que les participants soient désignés suffisamment à l'avance pour permettre l'organisation nécessaire du voyage. Une activité régionale était prévue en novembre en Ouganda pour certains pays africains anglophones et en décembre au Sri Lanka pour certains pays d'Asie du Sud. Neuf ateliers régionaux devaient se tenir en 2004 dans le domaine SPS.
- 106. Une assistance technique dans le domaine SPS avait également été fournie par le biais d'un atelier sur ce thème organisé en Albanie à l'intention des pays des Balkans, d'un cours de formation de l'Agence suédoise d'aide au développement international (ASDI) à Stockholm et d'activités de formation organisées par plusieurs pays développés membres à l'intention de leurs fonctionnaires chargés de la réglementation. Le Secrétariat a exprimé sa gratitude aux donateurs et aux organismes bilatéraux qui avaient collaboré à la fourniture d'une assistance technique liée aux SPS.
- 107. Concernant le statut du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce, le Secrétariat a rappelé qu'un document avait été publié à la fin du mois d'août sur les progrès accomplis depuis la réunion du groupe de travail du Mécanisme en mai 2003 (G/SPS/GEN/423). Plusieurs bourses à l'appui de la préparation de projets et de propositions de projets avaient été approuvées en vue d'un financement, dont deux soumis à l'OMC. L'objectif du premier projet avait été de développer un "modèle de meilleures pratiques" pour favoriser la transparence des mesures SPS au niveau national, non seulement en ce qui concernait l'article 7 de

l'Accord SPS mais aussi pour ce qui était du Codex, de l'OIE et de la CIPV, et en liaison avec le secteur privé. La deuxième proposition portait sur un cadre de planification pour le renforcement des capacités liées aux SPS au niveau national, qui faisait usage de divers outils d'évaluation des besoins et qui intégrait les points de vue des secteurs public et privé. Ces propositions seraient examinées par le groupe de travail du Mécanisme à sa réunion suivante les 12 et 13 novembre 2003.

- 108. Une autre subvention pour établissement de projet avait été soumise par l'OIE en vue de l'élaboration d'un chapitre sanitaire pour le programme ALIVE que la Banque mondiale était en train de mettre en place pour les pays africains. Enfin, pour ce qui était des projets en cours, le groupe de travail avait également décidé de financer un projet de l'OIE visant à mettre au point un outil pour apprécier et évaluer la capacité des services vétérinaires nationaux à tirer parti de l'Accord SPS. L'outil d'évaluation s'appliquerait aux services vétérinaires du monde entier. S'agissant de la suite donnée par les Membres, à ce jour le Mécanisme avait reçu deux propositions de l'Ouganda et une de la Lithuanie. Ces propositions seraient examinées à sa réunion de novembre. Pour ce qui était de la situation du Mécanisme en matière de financement, le Secrétariat a indiqué la nécessité de se procurer davantage de ressources et précisé que les Membres seraient tenus informés de tous les faits nouveaux qui pourraient survenir à cet égard. Les Membres ont été incités à consulter le site Web: <a href="https://www.standardsfacility.org">www.standardsfacility.org</a> où ils trouveraient non seulement des informations sur le Fonds et ses applications mais également sur les outils de formation mis au point par les cinq organisations partenaires du Mécanisme.
- 109. Le représentant de Bahreïn a remercié le Secrétariat pour le séminaire SPS national tenu dans son pays et a demandé la possibilité de bénéficier d'activités d'assistance technique dans le domaine SPS en 2004. Le représentant de la Géorgie a demandé une assistance technique pour aider l'autorité nationale chargée des notifications dans son pays. Le représentant de Saint-Kitts-et-Nevis a remercié au nom de son pays le Secrétariat, le Département de l'agriculture des États-Unis, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et les Communautés européennes pour les activités d'assistance technique qu'ils y avaient entreprises et l'appui fourni dans le domaine SPS.
- b) Renseignements communiqués par les Membres
- 110. Le représentant de l'Australie a fourni des renseignements sur le cours de formation sur la biosécurité agricole qui s'était tenu en Australie en septembre 2003. L'objectif de ce cours était de mieux faire comprendre les questions SPS et d'offrir à de hauts responsables la possibilité de partager leurs expériences. Au total, 23 hauts fonctionnaires de 12 pays avaient participé à ce cours de deux semaines organisé conjointement par le Département de l'agriculture, des pêches et des forêts du Gouvernement australien et du Fonds Crawford de l'ATSE (Académie australienne des sciences technologiques et de l'ingénierie).
- c) Renseignements communiqués par les observateurs
- 111. Le représentant de l'IICA a évoqué l'expérience de l'Institut dans le développement des capacités de ses pays membres à participer activement aux travaux du Comité SPS, dont le détail figurait dans le document G/SPS/GEN/427. Ce programme avait été entrepris conjointement par le Département de l'agriculture des États-Unis et l'Institut et son objectif était de renforcer les moyens dont les pays disposaient pour accroître leur participation effective au Comité SPS au moyen d'échanges d'expérience.

#### VII. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

- a) Nouvelles questions
- 112. Aucune nouvelle question n'a été signalée.

# b) Questions soulevées précédemment

113. Le représentant de l'OIE a présenté une communication portant sur certains malentendus apparents liés à la nature et aux objectifs des normes internationales élaborées de l'OIE, ainsi qu'à leur interprétation et à leur application (G/SPS/GEN/437). Le représentant de l'OIE a également évoqué la manière dont les normes de l'OIE devaient être mentionnées dans les notifications SPS des Membres.

# VIII. EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

- 114. Le Président a rappelé qu'à la réunion de juin 2003 du Comité, les Membres avaient été invités à soulever auprès de la Chine les questions qui les préoccupaient bien avant la réunion du Comité. Les Communautés européennes, le Taipei chinois et les États-Unis avaient soumis des questions (G/SPS/W/137, 138 et 139, respectivement).
- 115. Le représentant de la Chine a fait une déclaration sur les activités SPS de son pays en répondant aux questions que les Membres avaient posées sur les sujets ci-après: transparence, harmonisation avec les normes internationales, fondement des mesures SPS, conformité des mesures avec le principe de la non discrimination, procédures d'inspection et d'approbation, régionalisation, ESB et mesures contenues dans sa notification G/SPS/N/CHN/5. La Chine a assuré les Membres du respect de l'Accord SPS et a expliqué comment elle remplissait ses prescriptions. La déclaration de la Chine a été distribuée sous la cote G/SPS/GEN/452.
- 116. Le représentant des Communautés européennes a encouragé la Chine à notifier toutes les mesures à l'avance pour permettre aux autres Membres de présenter des observations. Le représentant du Taipei chinois a félicité la Chine pour les efforts déployés pour honorer les engagements dans le cadre de son accession.
- 117. Le Président a annoncé qu'il établirait un court rapport factuel sur l'examen transitoire à l'intention du Conseil du commerce des marchandises (ultérieurement distribué sous la cote G/SPS/29).

# IX. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR QUI INTÉRESSENT LE COMITÉ

- 118. Le représentant de l'IICA a informé le Comité SPS des mesures prises en vue de la mise en œuvre de l'Accord SPS, qui étaient énoncées dans le document G/SPS/GEN/431. À l'intention des délégations souhaitant de plus amples renseignements, il a indiqué que les coordonnées des points de contact de l'IICA figuraient dans ce document.
- 119. Le représentant de l'OIE a signalé les éléments d'information figurant dans le rapport sur la mise en œuvre des normes de l'OIE (G/SPS/GEN/437) et indiqué qu'il était à la disposition des délégations pour tous renseignements supplémentaires.
- 120. Le représentant du Codex a souligné quatre points décrits de manière plus détaillée dans le document G/SPS/GEN/447. Le Codex avait récemment adopté des amendements à son Règlement intérieur et permettait dorénavant aux organisations d'intégration économique régionale d'être membres à part entière. Le processus d'accession était rapide pour ces organisations. Le Codex avait adopté des principes pour l'analyse des risques liés à la sécurité sanitaire des aliments à appliquer dans son cadre, ainsi que 59 normes nouvelles ou révisées. Des décisions tendant à mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex avaient été prises pour améliorer le fonctionnement du Codex. Le Fonds fiduciaire FAO/OMS visant à faciliter la participation des pays en développement aux procédures d'établissement des normes du Codex serait bientôt opérationnel et

les participants recevraient une aide financière pour participer à la réunion suivante de la Commission du Codex.

- Le représentant de la CIPV a dit que le groupe de planification stratégique et d'assistance 121. technique s'était réuni en octobre et avait formulé, pour examen par la CIPM, des recommandations sur l'orientation future des activités de la CIPV. Quatre ateliers techniques régionaux sur les projets de normes avaient été organisés pour les pays d'Asie et du Pacifique, d'Afrique francophone, d'Amérique latine et des Caraïbes, et du Proche-Orient. Ces ateliers avaient contribué à renforcer les capacités nationales et avaient fourni aux pays l'occasion de présenter leurs observations au sujet du projet de normes. Des groupes de travail d'experts s'étaient réunis pour examiner des projets de normes sur l'équivalence et sur l'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique pour la gestion du risque phytosanitaire pour les agrumes s'agissant du chancre des agrumes. Les NIMP 11, 15, 18, 19 avaient été publiées. Un atelier sur les espèces exotiques envahissantes s'était tenu en septembre en Allemagne, au cours duquel des experts phytosanitaires, des écologistes et des fonctionnaires chargés de la réglementation s'étaient rencontrés pour échanger des idées. Cinquante participants de pays parmi les moins avancés avaient participé à cet atelier. Un protocole d'accord de coopération entre les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la CIPV serait signé sous peu (G/SPS/GEN/449).
- 122. Le Président de la CIPV a dit qu'en 2002/03, les Membres de la CIMP avaient identifié 143 normes qu'ils voulaient faire élaborer. L'année suivante, faute de ressources suffisantes, la CIPV prévoyait de ne mettre au point que trois normes. Le Président de la CIMP avait supplié les Membres de demander un complément de ressources à la CIPV à la Conférence de la FAO qui se tiendrait du 27 novembre au 12 décembre et qui examinerait le budget pour la CIPV pour 2004-2005.
- 123. Les représentants du Kenya, de Maurice, du Canada, des États-Unis et des Communautés européennes ont appuyé la demande du Président de la CIMP.
- 124. Le représentant de l'OMS a rappelé qu'en 2001, le Codex avait demandé à l'OMS et à la FAO de revoir la procédure pour la fourniture d'avis scientifiques. L'évaluation FAO/OMS du Codex avait jugé urgent d'examiner la question de la formulation d'avis scientifiques. Il a recommandé que des consultations soient organisées pour améliorer les processus permettant d'assurer l'efficacité, la transparence et l'actualité. Un processus consultatif avait été lancé qui comprenait trois grandes étapes: un forum de discussion électronique, un atelier international et une consultation d'experts. Le forum de discussion électronique avait duré du 1<sup>er</sup> octobre au 14 novembre 2003. Plus de 200 participants provenant de plus de 50 pays s'étaient joints au forum pour faire des observations sur dix documents de travail. Un atelier international se tiendrait à l'OMS les 27 et 29 janvier 2004, avec des experts et des représentants des organisations intéressées. L'atelier examinerait les dix documents de travail (modifiés pour inclure les observations émanant du débat électronique) et établirait des projets de mesures en vue de l'amélioration de la formulation d'avis scientifiques. Des consultations d'experts seraient organisées en mai ou juin 2004, à la FAO, pour examiner les conclusions de l'atelier et élaborer des recommandations finales qui seraient soumises au Codex, à la FAO et à l'OMS.
- 125. Le représentant de l'OMS a également appelé l'attention sur la quatrième consultation mixte FAO/OMS sur les aliments dérivés des biotechnologies, l'évaluation de la sécurité des aliments dérivés d'animaux génétiquement modifiés, y compris de poissons, qui se tiendrait à Rome les 17 et 21 novembre; le premier atelier d'experts conjoint FAO/OIE/OMS sur les utilisations autres qu'humaines des antimicrobiens et sur la résistance antimicrobienne: une évaluation scientifique, qui se tiendrait à Genève du 1<sup>er</sup> au 5 décembre; et l'atelier FAO/OMS sur le renforcement des capacités dans les pays en développement qui doit se tenir à New Delhi pendant le premier semestre de 2004. Il a également signalé une nouvelle publication sur les lignes directrices en vue du renforcement des lignes directrices relatives aux systèmes nationaux de contrôle alimentaire.

126. Le Président a noté que bien que l'OIRSA ne puisse pas participer à la réunion en cours, elle avait communiqué un rapport sur ses activités dans le document G/SPS/GEN/443.

#### X. OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

- 127. Le Comité a invité les organisations dotées du statut ad hoc d'observateurs (Groupe ACP, AELE, IICA, OCDE, OIRSA et SELA) à participer à sa réunion suivante. Il a également invité toutes les organisations observatrices intéressées à participer aux réunions informelles qui devaient se tenir en parallèle à sa prochaine réunion.
- 128. Le Comité n'a pas pris de décision concernant les demandes de statut d'observateur émanant de l'Office International de la Vigne du Vin (OIV), la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (APCC) le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

#### XI. RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

129. Le Président a fait part de son intention de présenter pour examen au Conseil du commerce des marchandises un rapport annuel bref et factuel sur les activités du Comité SPS en 2003. Ce rapport fournirait des renseignements sur les principaux travaux effectués lors des réunions tenues en 2003. Le Président a indiqué qu'il porterait l'attention sur les progrès réalisés concernant la question de l'équivalence. En outre, le rapport mentionnerait les nombreuses préoccupations commerciales spécifiques qui avaient été discutées et donnerait un aperçu des débats relatifs aux autres points de l'ordre du jour. Le rapport annuel au Conseil du commerce des marchandises a été distribué par la suite sous la cote G/L/661.

## XII. AUTRES QUESTIONS

Paraguay – Renseignements concernant la fièvre aphteuse

- 130. Le représentant du Paraguay a fait un bref exposé sur le foyer de fièvre aphteuse apparu le 12 juillet 2003 à Pozo Hondo (G/SPS/GEN/454). Des mesures avaient été prises conformément aux recommandations de l'OIE pour maîtriser ce foyer. Après 90 jours de vide sanitaire, les autochtones avaient reçu gratuitement un nombre d'animaux égal au nombre de bêtes abattues au cours de l'infection. Le Paraguay avait établi un programme de vaccination à l'échelle nationale afin de recouvrer son statut de zone exempte de fièvre aphteuse et il a prié les Membres de s'abstenir de prendre des mesures injustifiées contre ses exportations.
- 131. Les représentants du Brésil et de l'Argentine ont indiqué qu'ils collaboraient avec les autorités vétérinaires paraguayennes et ont félicité le Paraguay pour ses efforts.

Hongrie – Interdiction injustifiée des importations d'animaux vivants par la Croatie

- 132. Le représentant de la Hongrie a exprimé de profondes inquiétudes au sujet des mesures prises par la Croatie en vue de l'interdiction des importations d'animaux vivants et de produits carnés. L'interdiction était en place depuis le 24 juin 2003, en principe pour se protéger de l'ESB. Elle s'appliquait à tous les produits carnés, y compris le poisson et la volaille, ainsi qu'aux animaux vivants. La Hongrie avait demandé le retrait rapide de l'interdiction.
- 133. Le représentant de la Croatie a pris acte de la déclaration de la Hongrie et a dit que des vétérinaires des deux pays s'étaient réunis et convenu de mesures pour essayer de régler le problème.
- 134. Le représentant des Communautés européennes a appuyé les observations formulées par la Hongrie. Il a dit que les déclarations faites par la Croatie à la réunion de juin et dans le document

G/SPS/GEN/416, dans lequel elle prétendait que sa mesure était conforme à la législation des CE, étaient inexactes. La législation des CE n'interdisait pas les importations.

Chili – Mise en œuvre de la NIMP  $n^{\circ}$  15: Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international

- 135. Le représentant du Chili a dit que bien que son pays ait accepté la norme NIMP 15, en tant qu'exportateur de bois, il s'inquiétait de ce que l'adoption de la mesure par les Membres prenne en considération la zone de production du bois et autorise un délai suffisant aux pays pour adapter leurs méthodes de traitement conformément à la norme. La plupart des Membres qui adoptaient la NIMP 15 avaient indiqué comme délai d'entrée en vigueur la période allant de janvier à mars 2004 mais plusieurs questions devaient être réglées avant que la norme ne s'applique. Le Chili s'inquiétait des points ci-après: le secteur privé devait réaliser de gros investissements pour satisfaire à la norme; le processus de certification pour enregistrer la marque sur l'emballage restait à déterminer; il fallait établir des systèmes d'accréditation des entreprises de traitement du bois et chargées de la certification du processus; il fallait établir des systèmes de supervision et de contrôle des entreprises. Le Chili a décrit ses préoccupations dans le document G/SPS/GEN/435.
- 136. Le représentant de l'Uruguay a dit qu'en ce qui concernait la NIMP 15, le problème n'était pas la norme elle-même mais la mise en œuvre de la norme. Celle-ci contenait deux importantes dispositions: les fondements de la régionalisation, à savoir la justification technique de l'application de la norme et la possibilité d'accepter d'autres méthodes de traitement des emballages en bois. Le représentant de l'Argentine a appuyé les observations faites par le Chili et l'Uruguay. Le représentant du Mexique a dit que la mise en œuvre de la norme risquait de poser problème et que les discussions sur cette question devaient se poursuivre dans le cadre du Comité SPS. Le Paraguay et la Colombie ont appuyé les observations formulées par d'autres délégations.
- 137. Le représentant du Canada a observé que cette norme n'était pas nouvelle, puisqu'elle avait été adoptée par la CIPV en juin 2002. Le Canada avait prévu de mettre la norme en œuvre en juin 2003, et l'avait notifiée en mars 2003, mais la mise en œuvre avait été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour donner aux Membres suffisamment de temps pour s'adapter aux processus de traitement du bois. Le Canada offrirait une période de transition afin que le non-respect de la norme ne soit pas sanctionné initialement. Le Canada a recommandé que cette question soit examinée au titre du point de l'ordre du jour 7 a) concernant l'utilisation des normes internationales.

Pérou – Protection intégrée de l'asperge

138. Le représentant du Pérou a rendu compte d'un projet de protection intégrée de l'asperge ciblant plus particulièrement la *Copitarsia incommoda* et visant à améliorer la compétitivité de ses asperges fraîches. Le Pérou devait actuellement faire face à des surcoûts annuels estimés à 2 millions de dollars EU environ du fait des formalités de quarantaine qui frappaient les exportations d'asperges fraîches à cause de l'organisme nuisible Copitarsia incommoda, considéré comme exotique par les États-Unis. Un descriptif détaillé du projet figurait dans le document G/SPS/GEN/444.

Pérou – Surveillance des maladies aviaires et lutte contre ces maladies

139. Le représentant du Pérou a donné les grandes lignes d'un programme national de lutte contre les maladies quarantenaires des oiseaux et d'éradication qui devait prendre effet en 2004. Le Pérou visait à ce que l'ensemble de son territoire obtienne le statut de zone exempte de grippe aviaire et à ce que certaines régions soient déclarées exemptes de la maladie de Newcastle d'ici la fin de 2005. Un descriptif détaillé du programme figurait dans le document G/SPS/GEN/446.

### XIII. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION SUIVANTE

- 140. La réunion ordinaire suivante du Comité était prévue pour les 17 et 18 mars 2004, avec des réunions informelles prévues pour les 15 et 16 mars. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa réunion formelle suivante:
  - 1. Ordre du jour proposé
  - 2. Mise en œuvre de l'Accord
    - a) Renseignements communiqués par les Membres
      - Activités des Membres
    - b) Problèmes commerciaux spécifiques
      - i) Nouvelles questions
      - ii) Questions soulevées précédemment
        - Renseignements concernant la solution des problèmes figurant dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.3
    - c) Examen des notifications spécifiques reçues
    - d) Autres questions se rapportant au fonctionnement des dispositions concernant la transparence
  - 3. L'Accord SPS et les pays en développement
    - a) Mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié
  - 4. Équivalence Article 4
    - a) Décision relative à une nouvelle clarification du paragraphe 5 de la Décision
    - b) Renseignements communiqués par les Membres au sujet de leurs expériences
    - c) Renseignements communiqués par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur
  - 5. Zones exemptes de maladies Article 6
  - 6. Assistance et coopération techniques
  - 7. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
    - a) Nouvelles questions
    - b) Questions soulevées précédemment
  - 8. Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur qui intéressent le Comité

- 9. Observateurs Demandes de statut d'observateur
- 10. Élection à la présidence
- 11. Autres questions
- 12. Date et ordre du jour de la réunion suivante
- 141. Les dates limites ci-après s'appliquent:
  - pour l'identification de nouvelles questions à considérer dans le cadre de la procédure de surveillance: **17 février 2004**;
  - pour demander l'inscription de questions à l'ordre du jour: 4 mars 2004;
  - pour la distribution de l'aérogramme: 5 mars 2004.